



Commune de Ligny-le-Châtel

Arrêté municipal du 1^{er} décembre 2023

DÉFINITIF

Instauration

d'un sens unique de circulation

rue Guy Dupas (RD 8)

dans l'agglomération de Ligny-le-Châtel

à compter du 6 décembre 2023 inclus

Le Maire de Ligny-le-Châtel,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- VU l'arrêté municipal en date du 23 octobre 2023 portant instauration temporaire d'un sens unique rue Guy Dupas pour la période du 6 novembre au 6 décembre 2023 ;

Considérant que la rue Guy Dupas, portion de la Route Départementale n°8, située en agglomération de Ligny-le-Châtel, entre la Route Départementale n°8 annexe (dénommée rue Notre-Dame) et la portion dénommée rue Maison Dieu), présente une largeur qui rend le croisement des véhicules difficile et dangereux,

Considérant que cette même voie dispose de plusieurs zones de stationnement longitudinal qui en réduit la largeur de moitié au droit de ces zones,

Considérant que la période d'instauration temporaire du 6 novembre au 6 décembre 2023 a permis de constater une diminution de la vitesse des véhicule et une nette amélioration des conditions de sécurité sur cette voie

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : sur la Route Départementale n°8, dans sa portion située en agglomération de Ligny-le-Châtel et dénommée rue Guy Dupas (entre la Route Départementale n°8 annexe (dénommée rue Notre-Dame) et la portion dénommée rue Maison Dieu), **il est instaurer de manière définitive un sens unique de la circulation dans le sens descendant** c'est-à-dire de la rue Notre-Dame vers la rue Maison-Dieu.

ARTICLE 2 : Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront l'itinéraire suivant : avenue de Chablis et rue des Fossés.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Ligny-le-Châtel.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Ligny-le-Châtel.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune de Ligny-le-Châtel, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Ligny-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ligny-le-Châtel, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire,
Chantal ROYER



Copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Territoriale Routière de Tonnerre-Avallon du Conseil Départemental de l'Yonne
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ligny-le-Châtel
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Ligny-le-Châtel
- Monsieur le chef du Service Déchets de la Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs
- Monsieur le Responsable du service courrier de La Poste de Chablis

